

Fonctionnement d'un groupe de travail de la Plateforme ESV

Version 3 - Juillet 2026

Les parties en vert sont celles qui ont été modifiées par rapport à la version 2.

Table des matières

I.	Abréviations et définitions.....	2
II.	Objet.....	2
III.	Adoption, publication et révision.....	2
IV.	Description d'un GT.....	2
V.	Constitution d'un GT	2
VI.	Mode de fonctionnement.....	5
VII.	Réalisation et suivi des travaux des GT.....	6
VIII.	Modification du mandat d'un GT.....	8
IX.	Utilisation de données.....	8
X.	Production des GT et valorisation des travaux.....	8
XI.	Clôture d'un GT.....	8
	Annexe 1 : Trame de mandat détaillé de GT.....	10
	Annexe 2 : Slide pour cadrage de travail d'un GT	10
	Annexe 3 : Trame de rapport d'activité bisannuel de GT.....	11
	Annexe 4 : Trame de powerpoint pour l'échange annuel avec la cellule d'animation du GT.....	12

I. Abréviations et définitions

« **Convention** » désigne la convention-cadre portant définition et organisation de la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Végétale, modifiée le cas échéant par les avenants en vigueur.

« **Plateforme ESV** » désigne la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Végétale définie par la **convention**.

« **Plateformes de surveillance** » désigne les trois plateformes définies par convention en application de l'article L201-14 du Code rural et de la pêche maritime que sont la Plateforme ESA, la **Plateforme ESV** et la Plateforme SCA.

« **GT** » désigne un groupe de travail de la **Plateforme ESV** conformément à l'article 4.4 de la **convention**, ou un groupe de travail conjoint entre plusieurs **Plateformes de surveillance** conformément aux articles homologues des conventions qui les définissent.

« **Copil** » désigne le comité de pilotage de la **Plateforme ESV**, défini par l'article 4.1 de la **convention**.

« **EC** » désigne l'équipe de coordination de la **Plateforme ESV**, définie par l'article 4.2 de la **convention**.

« **EO** » désigne l'équipe opérationnelle de la **Plateforme ESV**, définie par l'article 4.3 de la **convention**.

« **CCIP** » désigne la cellule de coordination inter-plateforme, définie par l'article 5.bis 2 de l'avenant n°2 à la **convention**.

II. Objet

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des **GT**. Concernant les **GT** conjoints entre plusieurs **Plateformes de surveillance**, il s'applique sans préjudice de documents analogues adoptés par les autres **Plateformes de surveillance**.

III. Adoption, publication et révision

Ce document ainsi que ses révisions éventuelles sont adoptés par vote unanime du **Copil**.

La version en vigueur est rendue publique sans délai sur le site de la **Plateforme ESV**.

Tout membre du **Copil**, ainsi que l'**EC**, peuvent demander la révision de ce document.

IV. Description d'un GT

Un GT est constitué d'un ensemble de participants volontaires, issus des membres de la Plateforme ESV et/ou d'autres structures, qui ont pour mission de réaliser un programme de travail sous la responsabilité d'une cellule d'animation.

V. Constitution d'un GT

A. Initiative de constitution d'un GT

La constitution d'un GT peut être proposée par tout membre de la Plateforme ESV, seul ou à plusieurs, ou toute autre personne ou groupe de personnes, y compris extérieures à la plateforme.

1. Cas d'un GT propre à la Plateforme ESV

Si le périmètre envisagé pour un GT est inclus dans celui de la Plateforme ESV¹, c'est l'EC qui doit être destinataire de la proposition de constitution d'un GT.

Aucun formalisme n'est imposé concernant les propositions initiales de GT.

Toute proposition recevable est étudiée par l'EC dans un délai maximal de trois mois.

2. Cas d'un GT conjoint entre la Plateforme ESV et d'autres Plateformes de surveillance

Si le périmètre envisagé pour un GT entre dans celui de la Plateforme ESV et d'une ou de plusieurs autres Plateformes de surveillance, la CCIP (ou le cas échéant les deux équipes de coordinations des Plateformes de surveillance concernées) doit être destinataire de la proposition.

Aucun formalisme n'est imposé concernant les propositions initiales de GT.

Toute proposition recevable est étudiée par la CCIP (ou les deux équipes de coordination des Plateformes de surveillance concernées).

B. Avis de l'EC

L'EC (avec, le cas échéant, la CCIP ou l'équipe de coordination de l'autre Plateforme de surveillance concernée), après échanges éventuels avec la ou les personnes ayant proposé la constitution d'un GT afin d'en faire préciser le projet, informe le Copil de cette proposition et lui propose un avis, sous six mois à compter de la proposition initiale.

C. Avis du Copil

Le Copil, consulté par l'EC, examine sous un mois la proposition de constitution d'un GT assortie de l'avis de l'EC, et émet un avis favorable ou défavorable. L'abstention lors de cette consultation vaut avis favorable. Lors de cette consultation, chaque membre de la Plateforme ESV peut, s'il le souhaite, demander à être associé au processus de rédaction du mandat détaillé en vue de la constitution du GT.

En cas d'absence d'unanimité, la proposition devra être portée par l'EC à l'ordre du jour d'une réunion du Copil afin qu'une décision soit prise selon les modalités prévues à l'article 4.1 de la convention².

L'EC transmet la décision du Copil à la ou aux personnes ayant proposé la constitution du GT.

Ceci s'applique également dans le cas d'un GT conjoint avec d'autres Plateformes de surveillance.

D. Définition d'un mandat détaillé

L'EC, avec la ou les personnes ayant proposé la constitution du GT ainsi que les membres du Copil s'étant manifestés, est alors responsable (conjointement avec les équipes de coordination des autres Plateformes de surveillance concernées, le cas échéant) de la rédaction d'un mandat détaillé pour le

¹ Selon les termes de la convention (article 2.1), « le champ d'action de la Plateforme [ESV] couvre potentiellement tout danger sanitaire ou phénomène phytosanitaire ayant ou pouvant avoir un impact sur l'état sanitaire des végétaux et les effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement ».

² Selon l'article 4.1.1 de la convention, « Les propositions d'orientation de la Plateforme sont discutées au sein du Copil pour trouver un consensus. En cas d'absence de consensus, à la demande d'un des membres du Copil, un vote à main levée est effectué ; l'orientation est considérée comme validée si elle a recueilli une majorité de deux tiers des voix. ». Un droit d'opposition est prévu par l'article 4.1.3 de la convention : « Chaque membre est titulaire d'un droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce sur : - les actions (...) concernant les dispositifs de surveillance dont il est responsable (...), - les moyens humains et financiers mis à dispositions dans le cadre de la Plateforme par le membre exerçant son droit d'opposition ».

GT. L'EC veille à ce que les personnes qui rédigent ce mandat détaillé aient bien pris connaissance du présent document.

Ce mandat détaillé doit inclure les éléments suivants (voir Annexe 1 : Trame de mandat détaillé de GT) :

- La liste des rédacteurs du mandat ;
- Un argumentaire exposant les motivations à constituer le GT ;
- La liste des dispositifs de surveillance concernés ;
- Une proposition, de préférence nominative, de cellule d'animation à savoir une ou plusieurs personnes (ou, à défaut, structures) qui seront en charge de constituer et d'animer le GT. Ces personnes (ou, à défaut, les responsables des structures concernées) doivent impérativement être associées à la rédaction du mandat détaillé ;
- Une description succincte des travaux ou projets en cours en lien avec la thématique proposée ;
- Un ou des objectifs finaux du GT ;
- Une description succincte du programme de travail proposé pour le GT, éventuellement structurée par axes. Cette description doit mentionner explicitement les points pour lesquels il est proposé que l'EO contribue ;
- Un planning prévisionnel de réalisation du programme de travail proposé ;
- Une liste des personnes qui seront invitées à participer au GT, précisant selon les cas si ces personnes ont été contactées à cet effet et/ou si elles ont déjà donné leur accord pour participer. Les participants à un GT doivent être choisis en fonction de leur expertise (scientifique, technique, réglementaire...), en adéquation avec les objectifs et le programme de travail du GT.

La rédaction du mandat détaillé doit être finalisée dans un délai de six mois à compter de la décision du Copil au sujet de la proposition de GT.

La cellule d'animation doit être choisie avec soin, à la fois en fonction de l'expertise de ses membres sur la thématique du GT, et de leur capacité à coordonner et animer un collectif de travail.

Il est préférable que la cellule d'animation soit constituée de plusieurs personnes (« co-animation ») **issues d'instituts différents**, afin notamment de pouvoir assurer la continuité de l'activité sur la thématique en cas de changements ou d'absences prolongées de personnes, mais aussi pour favoriser, au sein des GT, le fonctionnement collégial qui caractérise la Plateforme ESV.

Dans le cas d'un GT conjoint avec d'autres Plateformes de surveillance, une co-animation par un représentant de chaque plateforme concernée est à privilégier.

E. Adoption du mandat

Le mandat est adopté sur décision du Copil (et, le cas échéant, du comité de pilotage des autres Plateformes de surveillance concernées) selon les modalités prévues à l'article 4.1 de la convention. Le Copil peut décider que le mandat détaillé soit retravaillé selon les modalités du paragraphe 3, le cas échéant en associant au groupe de ses rédacteurs de nouveaux membres du Copil qui en feraient la demande, et dans tous les cas en précisant expressément ses demandes de modifications.

A compter de son adoption (le cas échéant par l'ensemble des comités de pilotage concernés), le mandat du GT est inscrit par l'EC au programme de travail de la Plateforme ESV.

Une réunion de lancement du GT est à prévoir entre la cellule d'animation du GT et l'EC afin de présenter la Plateforme ESV ainsi que son périmètre et d'échanger sur le fonctionnement d'un GT sur la base du présent document.

F. Constitution d'un GT

L'EC informe la cellule d'animation ainsi que l'EO de l'adoption du mandat du GT par le Copil. La cellule d'animation est alors en charge de la constitution effective du GT.

Dans le cas où une cellule d'animation nominative n'a pas été définie, l'EC informe les responsables des structures identifiées, qui doivent alors en retour désigner les personnes qui constitueront la cellule d'animation. Dans ce cas, le nom de ces personnes est également communiqué sans délai par l'EC au Copil et à l'EO, pour information.

Lorsque la liste des participants au GT a été finalisée par la cellule d'animation ou dès qu'une date de première réunion a été fixée, la cellule d'animation en informe l'EC qui en informe à son tour le Copil. Lors de la phase de constitution de la liste des participants au GT, les membres du Copil sont systématiquement invités par la cellule d'animation à proposer des participants au GT au nom de leur structure ou organisation, en fonction des expertises requises pour la réalisation du programme de travail du GT.

VI. Mode de fonctionnement

A. Première réunion

L'EC est invitée par la cellule d'animation à participer à toute première réunion d'un GT.

Lors de cette réunion, l'EC assure systématiquement une présentation de la Plateforme ESV ainsi que du mode de fonctionnement des GT. Elle s'assure que tous les participants au GT ont bien accès au présent document.

B. Outils mis à disposition par l'EO

Suite à l'inscription d'un mandat de GT au programme de travail de la Plateforme ESV, l'EO met à disposition de sa cellule d'animation des comptes personnels ainsi qu'un répertoire dédié sur le cloud de la Plateforme ESV. Sur demande de la cellule d'animation, l'EO crée des comptes personnels sur le cloud pour les participants au GT.

L'EO propose également à la cellule d'animation d'héberger sur le site web de la Plateforme ESV une page dédiée à son GT.

C. Appui fourni par l'EC

L'EC **peut** proposer aux membres des cellules d'animation de suivre une formation à l'animation de GT. Cette formation externe est de préférence proposée en commun avec les autres Plateformes de surveillance, sur la base d'un contenu défini par les EC des Plateformes de surveillance. Le coût de participation est pris en charge par les structures d'appartenance des membres des cellules d'animation qui en bénéficient.

L'EC veille à ce que les cellules d'animation prennent bien connaissance du présent document, et notamment de ses annexes.

En cas de défaillance temporaire d'un ou de plusieurs membres d'une cellule d'animation, l'EC peut être sollicitée afin d'assurer la continuité des travaux d'un GT. Cette situation doit faire l'objet d'un avis du Copil.

D. Fonctionnement du GT

Chaque GT définit sa fréquence de réunion. A l'aune de leurs moyens respectifs, les membres de la plateforme mettent à disposition du GT des locaux ou des outils de communication à distance pour la tenue de ses réunions (article 5.6 de la convention).

L'animation de chaque GT propose un mode de fonctionnement collaboratif. Le fonctionnement d'un GT peut inclure la constitution de sous-groupes dédiés à la réalisation de certains axes du programme de travail. Dans ce cas, la cellule d'animation doit impérativement veiller à maintenir une circulation complète de l'information sur les activités des sous-groupes auprès de l'ensemble des participants au GT.

Les GT ont une vocation technique, et doivent produire du contenu (spécifié dans le programme de travail). Il ne peut donc pas s'agir uniquement d'une descente d'information, et les GT n'ont pas non plus vocation à être des instances de concertation politique.

La participation à un GT est volontaire, elle ne donne lieu à aucune compensation financière.

Les animateurs pourront utiliser, le cas échéant, le modèle de diaporama fourni par l'EC (voir Annexe 2 : Slide pour cadrage de travail d'un GT) rappelant le cadre de travail des GT.

VII. Réalisation et suivi des travaux des GT

A. Rôle de la cellule d'animation

La cellule d'animation est seule responsable de la bonne mise en œuvre du mandat adopté par le Copil pour son GT. Elle est en particulier en charge de la planification, de la préparation et de l'animation des réunions du GT.

La cellule d'animation est également en charge de la définition d'un programme de travail détaillé pour le GT, sur la base du mandat adopté par le Copil.

Elle tient à disposition de l'EC la liste des participants aux GT (dont elle veille à l'adéquation avec le programme de travail du GT), les compte-rendu de réunion et tous les autres documents ou productions du GT.

Elle est également responsable de la mise à jour de la page web dédiée à son GT sur le site de la Plateforme ESV, le cas échéant, et ce avec un appui informatique de l'EO.

La cellule d'animation doit aussi répondre aux sollicitations de l'EC concernant le GT, et en particulier :

- Fournir à l'EC un bilan des travaux du GT :
 - tous les deux ans au format du rapport d'activité de la Plateforme ESV adopté par le Copil (voir Annexe 3 : Trame de rapport d'activité annuel de GT) ;
 - chaque année au format powerpoint (voir Annexe 4: Trame de powerpoint pour l'échange annuel avec la cellule d'animation du GT) ;
- Se rendre disponible pour un échange annuel avec l'EC concernant ce bilan et le fonctionnement du GT (voir paragraphe VII.C).

Elle doit signaler sans délai à l'EC toute question ou difficulté rencontrée dans leur GT ou dans la réalisation de son programme de travail, et répondre à toute sollicitation de l'EC au sujet du fonctionnement du GT.

Lorsque cela lui est demandé par l'EC (voir paragraphe VII.C), la cellule d'animation d'un GT s'engage à présenter ses travaux devant le Copil.

B. Rôle de l'EO

Conformément au mandat détaillé du GT, l'EO est mobilisée en appui technique aux activités du GT.

L'EO apporte également un soutien logistique au GT (voir paragraphe VII.B).

L'EO rend compte à l'EC de ses activités (notamment au titre des GT auxquels elle contribue), de façon **bimestrielle**.

L'équipe-projet chargée de la communication de la Plateforme ESV peut communiquer au sujet des activités du GT, à son initiative ou sur proposition de la cellule d'animation. Dans tous les cas, cette communication fait l'objet d'un contact entre l'équipe-projet et la cellule d'animation et d'une information de la cellule d'animation préalable à toute publication.

C. Rôle de l'EC

L'EC doit s'assurer du bon fonctionnement des GT, et veiller en particulier à ce que tout écart important entre le mandat d'un GT et son activité réelle ou sa composition soit détecté rapidement.

Elle est systématiquement disponible pour répondre aux questions des cellules d'animation et proposer des solutions aux éventuelles difficultés rencontrées.

Elle peut également être saisie par les participants aux GT pour toute question ou difficulté rencontrée.

En cas de difficultés qui le nécessitent, elle informe sans délai le Copil et/ou soumet des propositions de solutions à son avis.

Elle rend compte au Copil des activités des GT, y compris l'implication de l'EO. Ces comptes-rendus se font à la fois par voie électronique à un rythme **bimestriel**, et lors des réunions du Copil lorsqu'elle le juge nécessaire, ou à la demande de la cellule d'animation et/ou de membres du Copil.

L'EC planifie un échange annuel avec chaque cellule d'animation (voir paragraphe VII.A).

A son initiative, ou sur demande de membres du Copil, l'EC peut de plus solliciter de la part de la cellule d'animation une présentation de ses travaux lors d'une réunion du Copil.

L'EC veille à la cohérence de la mobilisation de l'EO sur les différents GT. En cas de besoin, notamment en raison d'évolutions du mandat du GT ou d'événements sanitaires, elle engage un échange avec la cellule d'animation et les membres de l'EO impliqués dans le GT afin d'ajuster son niveau de mobilisation.

D. Rôle du Copil

Les membres du Copil peuvent solliciter l'EC pour toute question relative à un GT. Ils peuvent notamment solliciter une présentation des activités du GT par la cellule d'animation.

Le Copil relit et valide avant publication le rapport d'activité **bisannuel** de la Plateforme ESV **et le programme de travail bisannuel (mandat des GT)**, y compris les sections dédiées aux activités des GT.

Les membres du Copil peuvent aussi demander des modifications du mandat d'un GT (voir paragraphe VIII).

VIII. Modification du mandat d'un GT

A l'initiative de la cellule d'animation, de l'EC ou de membres du Copil, une modification du mandat d'un GT peut être proposée. Toute proposition doit être adressée à l'EC.

S'il s'agit de modifications mineures, n'affectant ni la composition de la cellule d'animation ni le programme de travail du GT, elles peuvent être soumises directement par l'EC à la validation du Copil. Dans le cas contraire, le processus prévu aux paragraphes IV.B à IV.E de ce document doit être appliqué.

IX. Utilisation de données

Les travaux du GT peuvent nécessiter l'utilisation de données appartenant aux membres des Plateformes de surveillance. Leur usage respecte toujours les termes de la convention (articles 6 et 7). Lorsque les données appartiennent à la DGAL, à l'INRAE ou à l'Anses et que des échanges de données sont nécessaires entre ces trois membres, les dispositions de la convention Données DGAL/INRAE/Anses s'applique pour ces données. Le cas échéant, des conventions spécifiques peuvent prévoir des dispositions supplémentaires concernant l'utilisation de données particulières.

X. Production des GT et valorisation des travaux

Les productions des GT sont collégiales, elles sont systématiquement soumises à la relecture de l'ensemble de leurs participants.

Des synthèses des travaux d'un GT doivent être produites par l'ensemble de ses membres sous la coordination de la cellule d'animation aux moments opportuns, décidés d'un commun accord entre les membres, la cellule d'animation et/ou l'EC. Ces synthèses, qui peuvent suivre un format court de quelques pages, co-signées de l'ensemble des participants, sont publiées et référencées suivant les standards en cours adoptés par la plateforme, afin de valoriser les travaux des GT et la contribution de l'ensemble de leurs membres. Un appui à la mise en forme finale des synthèses satisfaisant la charte graphique de la plateforme est apporté par l'EO.

Toute production d'un GT rendue publique ou toute synthèse doit faire l'objet d'une information du Copil, par l'intermédiaire de l'EC, de la part de la cellule d'animation.

XI. Clôture d'un GT

A l'initiative de l'EC ou sur demande de la cellule d'animation et/ou de membres du Copil, il peut être proposé de mettre fin, de façon définitive ou temporaire, aux activités d'un GT. Toute demande doit être adressée à l'EC, qui la soumet à l'avis du Copil en proposant de façon argumentée, en concertation avec la cellule d'animation, une clôture définitive ou temporaire.

Cette proposition doit inclure :

- Un argumentaire ;
- Une description succincte des productions du GT ;
- Un inventaire des ressources mises en ligne par le GT, incluant l'éventuelle page sur le site web de la Plateforme ESV, assorti de propositions concernant la maintenance de ces ressources.

A. Cas d'une clôture définitive

A compter de la validation par le Copil de la clôture définitive d'un GT, la cellule d'animation doit produire sous un délai de 6 mois une synthèse finale des travaux réalisés par le GT.

Si le Copil a assorti son avis de demandes ou de recommandations, elles doivent être observées par la cellule d'animation avec l'appui de l'EC et/ou de l'EO, le cas échéant.

La synthèse finale des travaux d'un GT est mise à la disposition du Copil par l'EC. A compter de cette mise à disposition, le GT est retiré du programme de travail de la Plateforme ESV.

B. Cas d'une clôture temporaire

A compter de la validation par le Copil de la clôture temporaire d'un GT, la cellule d'animation doit produire sous un délai de trois mois une synthèse des travaux réalisés par le GT incluant une description des modalités et perspectives de réactivation du GT.

Cette synthèse est soumise à la validation du Copil par l'EC. A compter de cette validation, le programme de travail de la Plateforme ESV est amendé pour indiquer la suspension des travaux du GT.

La réactivation du GT peut être demandée par la cellule d'animation et/ou des membres du Copil, ou encore sur initiative de l'EC. Cette demande est portée devant le Copil par l'EC. En cas d'avis favorable, la procédure de lancement d'un GT prévue aux paragraphes IV.D à V.A notamment s'applique de nouveau.

Annexe 1 : Trame de mandat détaillé de GT

Dossier « Animation » du cloud : <https://cloud.plateforme-esv.fr/index.php/f/1586555>

Nom du GT	
Dispositif(s) de surveillance concerné(s)	
Argumentaire	
Animation	
Participants	
Projets liés en cours	
Objectifs finaux	
Programme de travail	
Livrables et échéances	

Annexe 2 : Slide pour cadrage de travail d'un GT

Dossier « Animation » du cloud : <https://cloud.plateforme-esv.fr/index.php/f/1802907>

Cadre de travail

- Ce groupe de travail existe dans le cadre de la Plateforme ESV
- La plateforme a pour objectifs de veiller à l'efficacité de la **surveillance** épidémiologique en santé végétale*
- La plateforme apporte un **appui méthodologique et opérationnel** pour la **conception**, le **déploiement**, l'**animation**, la **valorisation** et l'**évaluation** des **dispositifs de surveillance sanitaire**, ainsi qu'en ce qui concerne l'**investigation épidémiologique** de phénomènes sanitaires*
- La plateforme n'a pas de vocation décisionnelle en matière de gouvernance sanitaire et n'influe pas sur celle-ci*

*extrait de la convention cadre portant définition et organisation de la Plateforme ESV



XX/XX/XXXX

3

Annexe 3 : Trame de rapport d'activité bisannuel de GT

Format « rapport d'activité »

Ce format est celui qui est intégré au rapport d'activité final publié [sur le site de la plateforme](#). Il est utilisé par l'EC, sur la base du format « présentation » préparé par la cellule d'animation (voir Annexe 3).

Si possible, le bilan est écrit de manière à être communicable au public.

*Si tel n'était pas le cas (ex : procédures internes pour un GT, travaux intermédiaires, points de blocage, nécessité de renvoi au copil, non validation par le Copil, élément préjudiciable à une filière et/ou un partenaire, etc..), ces éléments seront identifiés **en surlignage**.*

L'équipe de coordination est chargée de veiller à l'harmonisation du niveau d'information entre les rubriques des différents GT.

Dossier « Animation » du cloud : Dossier « Animation » du cloud : <https://cloud.plateforme-esv.fr/index.php/f/1806368>

Nom du GT

1. Objectifs

La cellule d'animation du GT propose un court paragraphe rappelant le mandat fixé pour ce groupe de travail, la durée de son mandat et les échéances associées.

Environ 10 lignes

2. Participants

Organismes participants

3. Travaux et productions

La cellule d'animation du GT fait un état des lieux des travaux, le cas échéant décomposé en sous-axes. Si des livrables et/ou des outils sont disponibles il en fait une courte description et renvoie au site où le document est disponible.

Elle indique le nombre de réunions physiques ou virtuelles.

Elle conclut sur la mise en perspective des travaux (suite à donner, valorisation, développement d'outils...) et leurs limites.

Elle indique le cas échéant les points forts et les points faibles identifiés dans ce GT, ainsi que les axes d'amélioration, les difficultés rencontrées et les solutions potentielles, etc.

Environ 20 lignes

Annexe 4 : Trame de powerpoint pour l'échange annuel avec la cellule d'animation du GT

Format « présentation »

L'EC tient à la disposition des cellules d'animation une trame de support de présentation, qui permet d'alimenter le rapport d'activité. C'est ce support de présentation qu'il est demandé aux cellules d'animation de mettre à jour annuellement. Le format type pour cette présentation est donné ci-dessous.

Dossier « Animation » du cloud : <https://cloud.plateforme-esv.fr/index.php/f/1610180>



Nom du GT

Cellule d'animation : *Nom et affiliation des membres de la cellule d'animation*

Dans ce modèle de présentation, le texte en italique doit être remplacé par les informations pertinentes pour le GT concerné



I – Introduction du groupe de travail



Présentation *de la thématique*

- *Présentation libre de la thématique sur 1 diapo maximum*



Programme de travail 2020

La cellule d'animation du GT propose un court paragraphe rappelant le mandat fixé pour ce groupe de travail et la durée de son mandat.

16/09/2021

4



Objectifs annuels 2020

Description de l'objectif	Échéances et productions (livrables) associées
Une ligne par objectif	

16/09/2021

5



Composition du GT *nom du GT*

- *Liste des membres (structures et noms des personnes ; préciser le rôle si membres de la cellule d'animation ou animateurs de sous-groupes le cas échéant) - mettre en évidence les évolutions intervenues en 2020 dans la composition du GT*

16/09/2021

6



II – Travaux et productions



Réunions du GT *nom du GT*

- *Dates et modalités de réunion depuis la création du GT*

16/09/2021

8



Bilan 2020

Description de l'objectif	Etat de l'objectif	Productions associées
Une ligne par objectif	Atteint, en cours, revu (à la baisse ou à la hausse)	Description des productions

Possibilité de développer les productions dans les diapos 15 et 16

16/09/2021

9



Programme de travail 2021

La cellule d'animation du GT met en perspective les travaux (suite à donner, valorisation, développement d'outils...) et leurs limites et présente les évolutions proposées du mandat de ce groupe de travail.

16/09/2021

10



Partenariats à poursuivre ou à créer

Lister les partenariats créés ou à créer sur le GT

16/09/2021

11



Programme de travail 2021

Axes de travail prioritaires :

1. *Lister par ordre d'importance les axes de travail du GT en 2021*

16/09/2021

12



Objectifs annuels 2021

Description de l'objectif spécifique	Échéances et productions (livrables) associées
Une ligne par objectif	

Préciser le rythme de réunion pour 2021

16/09/2021

13



III – Bilan sur le fonctionnement du GT



Bilan sur le fonctionnement du GT

- Positif :
 - *Détailler les aspects positifs du fonctionnement du GT, notamment les évolutions positives depuis le premier bilan de fin 2019, s'il y a lieu*
- Négatif :
 - *Détailler les aspects négatifs du fonctionnement du GT, notamment les évolutions négatives depuis le premier bilan de fin 2019, s'il y a lieu.*



Pistes d'amélioration sur le fonctionnement du GT

- Pistes d'amélioration :
 - *Identifier les pistes d'amélioration pour le fonctionnement du GT*

16/09/2021

16



IV – Illustration de l'activité et des productions du GT



Présentation de productions du GT

- *Présentation libre des productions du GT sur 2 diapos maximum*